

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 12 DECEMBRE 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2023-151

**OBJET :** Approbation et arrêt du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Péripôle » au sein de la concession d'aménagement « Val-de-Fontenay ' Alouettes » à Fontenay-sous-Bois

Membres en exercice	89
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	6

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

**Absents :**

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

**OBJET** : Approbation et arrêt du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Pérépôle » au sein de la concession d'aménagement « Val-de-Fontenay ' Alouettes » à Fontenay-sous-Bois

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi « ASAP »),

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, R311-1 et suivants

**VU** le traité de concession approuvé par le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois le 5 octobre 2017 et notifié le 7 novembre 2017 par la Ville à la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur dit « Val-de-Fontenay ' Alouettes »,

**VU** la délibération n°20-162 en date du 8 décembre 2020 du Conseil de Territoire créant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Val-de-Fontenay ' Alouettes » à Fontenay-sous-Bois,

**VU** la délibération n°20-164 en date du 8 décembre 2020 approuvant la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement du secteur « Val-de-Fontenay ' Alouettes » à Fontenay-sous-Bois,

**VU** la convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement signés le 15 décembre 2020,

**VU** la délibération n°DC 2021-112 en date du 5 octobre 2021 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°2 du traité de concession passé entre le Territoire Paris Est Marne et Bois, la Ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

**VU** l'avenant n°2 signé le 22 octobre 2021 par toutes les parties et exécutoire depuis le 28 octobre 2021,

VU la délibération n°DC 2022-162 en date du 17 novembre 2022 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°3 du traité de concession passé entre le Territoire Paris Est Marne et Bois, la Ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU l'avenant n°3 signé le 20 décembre 2022 par toutes les parties et exécutoire depuis le 21 décembre 2022,

VU la délibération n°2023-17 en date du 7 février 2023 du Conseil de Territoire prenant l'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Péripôle dans le périmètre de la concession d'aménagement « Val-de-Fontenay ' Alouettes » à Fontenay-sous-Bois, et approuvant le périmètre prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté « Péripôle », ainsi que les objectifs du projet urbain et les modalités de la concertation préalable à la ZAC,

VU le bilan de la concertation, intégrant les observations formulées par le public à l'occasion des différentes rencontres organisées, via la cartographie interactive, l'adresse mail dédiée ou le registre de la concertation,

VU toutes les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** que la concertation qui s'est déroulée du 20/09/2023 au 18/10/2023 a été menée selon les modalités fixées par la délibération territoriale n°DC2023-17 en date du 7 février 2023,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la concertation, le bilan doit être arrêté, pour permettre le lancement de la procédure de création de ZAC,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 6 décembre 2023,

#### DELIBERE

#### ARTICLE 1 :

**CONFIRME** que la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur « Péripôle » au sein de la concession d'aménagement « Val-de-Fontenay ' Alouettes » à Fontenay-sous-Bois, s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération n°DC2023-17 en date du 7 février 2023.

#### ARTICLE 2 :

**APPROUVE ET ARRETE** le bilan de la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur « Péripôle » au sein de la concession d'aménagement « Val-de-Fontenay ' Alouettes » à Fontenay-sous-Bois.

#### ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/12/2023  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20231214-DC2023-151-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023